



Commune de GRESY SUR AIX et AIX LES BAINS
(Hors agglomération)
D1201 du PR19+0650 au PR20+0250

Arrêté temporaire n° 20-AT-2019
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 19 mai 2020 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PETAVIT

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres et de dépose de glissières de sécurité rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/10/2020 jusqu'au 18/12/2020, chaque jour de la période, de 08h00 à 17h30, sauf les week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1201 du PR19+0650 au PR20+0250 (GRESY SUR AIX et AIX LES BAINS) situés hors agglomération :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

À compter du 19/10/2020 jusqu'au 18/12/2020, 7 jours dans la période, de 08h00 à 17h30, sauf les week-ends et jours fériés, la prescription suivantes s'applique sur la D1201 du PR19+0650 au PR20+0250 (GRESY SUR AIX et AIX LES BAINS) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PETAVIT / 208 Avenue du 8 mai 1945 69142 RILLIEUX LE PAPE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

La responsable du Service Exploitation
#signature1#

DIFFUSION:
PETAVIT
PC OSIRIS
Le Maire de GRESY SUR AIX
Le Maire d'AIX LES BAINS
MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.